

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2008 fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement

NOR : MENF0831469A

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 72-887 du 28 septembre 1972 modifié fixant le régime des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2008 fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 janvier 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	TAUX AU 1 ^{er} JUILLET 2008 (en euros)
Première catégorie : établissements comptant moins de 1 001 points	1 362
Deuxième catégorie : établissements comptant de 1 001 à 1 500 points	1 747
Troisième catégorie : établissements comptant de 1 501 à 2 000 points.....	2 297
Quatrième catégorie : établissements comptant de 2 001 à 2 500 points	2 773
Cinquième catégorie : établissements comptant de 2 501 à 3 000 points.....	3 398
Sixième catégorie : établissements comptant plus de 3 000 points, centres d'enseignement et de recherche de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers et écoles nationales d'ingénieurs.....	4 139

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2008 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008.

Le ministre de l'éducation nationale,
 Pour le ministre et par délégation :
 Par empêchement du directeur
 des affaires financières :
Le chargé de la sous-direction
de l'expertise statutaire de la masse salariale
et du plafond d'emplois,
 H. RIBIERAS

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :
 Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

G. GAUBERT